

Accès à l'éducation : l'urgence de rétablir un système éducatif inclusif et égalitaire

Les dysfonctionnements du système éducatif français, dont par exemple le problème de l'accès à l'école pour tous, ont été dénoncés à de nombreuses reprises avant la crise sanitaire. Dans son avis, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) note que la crise a accentué ces dysfonctionnements. Elle s'inquiète tout particulièrement de l'avenir d'enfants coupés de l'école, un lieu d'éducation et de socialisation, mais aussi une institution au service de l'égalité des chances. Elle presse les pouvoirs publics de tirer des enseignements de la crise pour construire un système éducatif durable et inclusif et préparer une rentrée scolaire qui prenne en compte les dommages causés par cette période d'éloignement des établissements scolaires.

Réunis en Assemblée plénière, les membres de la CNCDH ont adopté aujourd'hui un avis sur les inégalités dans l'accès à l'éducation pendant la crise sanitaire que vit actuellement le pays.

L'avis *État d'urgence sanitaire : le droit à l'éducation à l'aune du Covid-19* rappelle la nécessité de garantir l'égalité des chances et l'accès à l'école pour tous. Après une analyse de l'érosion des droits lors du confinement et de la sortie progressive du confinement, l'avis s'attache à tirer les conclusions et enseignements de cette période difficile, et formule des recommandations à l'attention des pouvoirs publics pour construire une école plus respectueuse des droits.

Une continuité pédagogique illusoire et discriminante

La crise sanitaire a mis en lumière les nombreux dysfonctionnements du système éducatif français déjà constatés par la CNCDH. Cette période a creusé les inégalités entre les élèves. La Commission est particulièrement inquiète pour l'avenir des enfants, et notamment les enfants en situation de vulnérabilité.

« La fermeture des écoles a accentué les inégalités et les discriminations entre les élèves et accéléré l'ampleur du phénomène d'exclusion scolaire » s'inquiète Jean-Marie Burguburu, président de la CNCDH. « Les mesures prises se sont avérées inadéquates pour faire face aux besoins pédagogiques de tous les enfants, et en particuliers de

ceux ayant le plus de difficultés, qui n'ont pas accès aux outils numériques ou à un soutien pédagogique », précise Jean-Marie Burguburu.

La « continuité pédagogique », promue comme solution alternative efficace à la fermeture des établissements scolaires, a démontré un décalage entre les consignes du ministère de l'Éducation nationale et les réalités sociales, familiales et territoriales. Les élèves n'ayant pas accès aux outils numériques, ceux suivant des enseignements professionnels dont les cours sont principalement dispensés en atelier, ou ceux dont les parents sont dans l'incapacité d'assurer l'accompagnement pédagogique ont été exclus du système scolaire et de leur droit à l'éducation.

En outre, le manque de matériel mis à disposition ou l'inadéquation des outils a entravé la mission des enseignants à accompagner les élèves à distance.

La Commission a déjà fait part à plusieurs reprises aux pouvoirs publics de sa préoccupation quant au caractère inégalitaire du système scolaire français qui engendre des situations de discrimination d'accès à l'école et d'exclusion pour certaines catégories d'enfant, tels que les enfants en situation de handicap, ceux vivant dans des bidonvilles ou dans certains territoires comme à Mayotte ou en Guyane.

Une reprise à marche forcée accentuant encore un peu plus les inégalités

Dans son avis, la Commission s'inquiète également des conditions de reprise de la scolarité, marquée par des instructions extrêmement denses, contradictoires et difficilement applicables.

La limitation du nombre d'enfants pouvant accéder à l'école risque d'accroître encore davantage les discriminations et inégalités entre les élèves. La CNCDH souligne notamment l'attention insuffisante accordée aux élèves avec des besoins particuliers tels que ceux en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

« Il est urgent que tous les moyens soient mis en œuvre pour préparer la rentrée prochaine et garantir l'égalité

des chances et l'accès à l'école pour tous les élèves, sans exception, insiste Jean-Marie Burguburu. Dans le cas contraire, les écarts mis en lumière pendant la crise ne feront que s'accroître, mettant en péril ce droit fondamental qu'est l'accès à l'éducation pour tous », prévient le président de la Commission.

Pour une réelle école de la confiance inclusive et égalitaire

La crise a confirmé au sein de la société le rôle central et essentiel du corps enseignant et de l'institution scolaire dans l'éducation des enfants.

Dans son avis, la CNCDH formule neuf recommandations pour construire l'école d'après, parmi lesquelles l'augmentation des effectifs des enseignants pour permettre le dédoublement des classes dès la rentrée prochaine et faciliter la remise à niveau des élèves ainsi que la mise en place d'un service social renforcé dans les écoles maternelles et primaires.

Par ailleurs, la CNCDH préconise l'inclusion de tous les acteurs impliqués - enseignants, parents, élèves et syndicats - dans les réflexions sur l'éducation pour que l'enseignement de demain soit réellement inclusif et respectueux des droits de tous les enfants.

La CNCDH a déjà émis plusieurs recommandations par le passé pour assurer que le droit à l'éducation pour tous soit enfin effectif. Elle avait notamment demandé l'adoption d'un décret sur la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au moment de l'inscription scolaire, prévu par la loi *pour une Ecole de la confiance* en début 2019, mais qui n'a toujours pas vu le jour.

La CNCDH approfondira sa réflexion sur l'éducation dans un prochain avis.

Institution nationale indépendante, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est le conseil des pouvoirs publics en matière des droits de l'homme ; elle est accréditée au statut A auprès des Nations unies. Elle est composée de 64 membres issus de la société civile, de personnalités qualifiées et de membres de droit. Ses membres sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du Premier ministre. La CNCDH conseille les pouvoirs publics notamment dans l'élaboration des politiques nationales, dans le respect des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'homme et elle évalue leur mise en œuvre.

Réunie en Assemblée plénière les 28 avril et 26 mai 2020, la CNCDH a adopté quatre autres avis relatifs à l'état d'urgence sanitaire :

- [Avis sur le suivi numérique des personnes](#)
- [Avis « État d'urgence sanitaire et État de droit »](#)
- [Avis « Une autre urgence : rétablir le fonctionnement normal de la justice »](#)
- Avis « Prorogation de l'état d'urgence sanitaire et Libertés »

CONTACT PRESSE

Margot TEDESCO | margot.tedesco@cncdh.fr | 07.85.77.95.20

www.cncdh.fr | Twitter @CNC DH | Facebook @cncdh.france